



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-143

Services Techniques Administratifs

Objet : Stationnement et circulation dans le cadre de la manifestation du « Tour de France 2025 » organisée le vendredi 25 juillet 2025

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectorale n°DS-SIDPC-2025-124 du 18 juin 2025 fixant les conditions de passage de l'étape n°19 du Tour de France Cycliste 2025,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste « Tour de France 2025 » sur le territoire de la commune d'Ugine, le vendredi 25 juillet 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETE :

Article 1er :

Le vendredi 25 juillet 2025, en raison du passage de la 112^{ème} édition de la course cycliste du « Tour de France », la circulation et le stationnement des véhicules à moteur et sans moteur et de leurs attelages sera strictement interdit sur l'axe emprunté par la course, à partir de 8h00 la veille de chaque étape, jusqu'à l'heure de réouverture des routes susmentionnées.

Sur la commune la réglementation se fera comme ci-dessous :

- **STATIONNEMENT INTERDIT DU JEUDI 24 JUILLET à 7H00 AU VENDREDI 25 JUILLET 2025 à 18H00 :**
 - ***Avenue André Pringolliet entre le n°300 et le n°100 notamment le bâtiment de la Sélive.***
En raison de la mise en place des structures pour le sprint intermédiaire du vendredi 25 juillet 2025, le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur sera strictement interdit sur toutes les places de stationnement.
- **STATIONNEMENT INTERDIT DU JEUDI 24 JUILLET à 8H00 AU VENDREDI 25 JUILLET 2025 à 15H30 :**
 - ***L'avenue Jean-Marie Meunier :*** stationnement autorisé uniquement sur les parkings réglementaires.
 - ***La route d'Annecy (dans sa portion comprise entre le rond-point des Fontaines et le rond-point de l'avenue André Pringolliet) :*** Stationnement autorisé uniquement sur les parkings réglementaires
 - ***L'avenue André Pringolliet :*** le stationnement sera strictement interdit sur toutes les places réglementaires ou non situées des deux côtés de l'avenue.
 - ***La rue Léon Ecoffet :*** le stationnement sera strictement interdit sur toutes les places réglementaires ou non des deux côtés de la rue.

Le stationnement des véhicules sur ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction dont les frais seront à la charge des contrevenants.

Sur toutes les voies, le stationnement sera strictement interdit sur les trottoirs, terre-pleins, ronds-points et bords de chaussées.

• **CIRCULATION :**

La circulation sera interdite de 10h45 à 14h30 :

- ***RD 1212 :*** du panneau d'entrée de ville situé au 1^{er} rond-point de l'avenue Jean-Marie Meunier en venant d'Albertville jusqu'à son croisement du rond-point avec la RD 1508 (carrefour des Fontaines)
- ***RD 1508 :*** route d'Annecy : du rond-point des Fontaines jusqu'au rond-point de l'Avenue André Pringolliet
- ***RD 109 :*** Du rond-point de l'Avenue André Pringolliet jusqu'au panneau sortie de Ville sur la route d'Héry sur Ugine. (Avenue André Pringolliet et la rue Léon Ecoffet dans leur totalité.

Les sorties de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdites sur ces voies via les voies annexes sauf avis contraire des agents de la force publique.

Article 2 :

Durant la période d'interdiction, le franchissement des voies pourra être autorisé qu'avec l'autorisation des agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Article 3 :

Les véhicules de la caravane publicitaire et des officiels de la course devront respecter les limitations de vitesse dans la traversée de la Ville.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du passage de la course.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Le Président d'A.S.O,
- . La Préfecture de la Savoie,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . La Maison Technique du Département Ugine-Albertville,
- . La DREAL,
- . l'Agglomération d'Arlyserè,
- . SEM4V
- . Les services de Transports 73 et 74,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

26 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 23 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

